



Lundi 20 novembre 2006

Temps forts du 06/11/2006 au 17/11/2006 No. 02

[6 novembre](#)

**Une délégation  
du TPIY  
à New York pour  
des discussions  
importantes**

Une délégation du TPIY commence une visite d'une semaine au Siège des Nations Unies pour discuter un ensemble de sujets importants, tels les préparatifs du budget 2008-2009, la question des Archives et de l'Héritage du Tribunal, celle de l'Assurance maladie post-service et la prime de fidélisation des fonctionnaires. Sont présents à New York : le Président, le Juge Fausto Pocar, le Greffier, Hans Holthuis, le Chef d'administration, Kevin St Louis, le Chef du Budget, Jorge Benito, ainsi que le Président du Syndicat du Personnel, Rick Cottam.

*La prime de fidélisation envisagée inciterait le personnel à ne pas quitter le Tribunal avant la fin de son mandat : les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dont les services seraient requis et qui accepteraient d'occuper leurs fonctions jusqu'à la suppression de leur poste recevraient au moment de leur départ une prime équivalente à un mois de salaire par année de service (avec un plafond à une année de salaire).*

[8 novembre](#)

**Šešelj: ouverture  
du procès  
le 27 novembre**

La conférence préalable au procès commencera à 14h 15, immédiatement suivie par la déclaration liminaire de l'Accusation, qui ouvrira le procès. Six audiences se tiendront avant la trêve judiciaire d'hiver, les 6, 7, 8, 11, 12 et 13 décembre.

*Vojislav Šešelj prendra la parole, en tant qu'accusé, le 28 novembre. Il fera sa déclaration liminaire en tant que « conseil » (l'accusé se défend lui-même) à l'ouverture de la présentation des moyens de la Défense.*

[10 novembre](#)

**Blagojević &  
Jokić: audiences  
d'appel les 5 et 6  
décembre**

La Chambre d'appel siègera de 8h à 12h 20 le mardi 5 décembre, et de 8h à 12h le mercredi 6 décembre.

*Tous deux mis en accusation pour leur rôle dans les massacres de Srebrenica, Vidoje Blagojević et Dragan Jokić ont été, le 17 janvier 2005, déclarés coupables et condamnés respectivement à 18 ans et neuf ans d'emprisonnement.*

*Vidoje Blagojević fut reconnu coupable de complicité de génocide, de meurtres (en tant que crimes contre l'humanité et en tant que violations des droits ou coutumes de la guerre) ; de persécutions (en tant que crimes contre l'humanité) ; et d'actes inhumains (transfert forcé).*

*Dragan Jokić fut reconnu coupable d'extermination (en tant que crime contre l'humanité) ; de meurtres (en tant que violation des droits ou coutumes de la guerre) ; et de persécutions (en tant que crimes contre l'humanité).*

[14 Novembre](#)

**Stanković  
condamné à 16  
ans de prison par  
la Cour d'Etat de  
Bosnie**

Une formation de jugement de la Chambre des Crimes de Guerre établie au sein de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine condamne Radovan Stanković à 16 ans de prison pour viols et autres crimes contre l'humanité à Foča en 1992.

*Stanković fut le premier inculpé du TPIY dont l'affaire fut renvoyée devant une juridiction locale, en application de l'article 11 bis et de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. L'accusé fut transféré à Sarajevo le 29 septembre 2005. Voir aussi l'article en page 2.*

[16 novembre](#)

**Arrêt dans  
l'affaire Galić  
le 30 novembre**

...à 16 heures.

*L'un des deux accusés, avec Dragomir Milošević, dans l'affaire du Siège de Sarajevo, Stanislav Galić a assuré de 1992 à 1994 le commandement du corps d'armée Sarajevo Romanija qui, par l'usage de bombardements et de tireurs embusqués, a tué, blessé et terrorisé des habitants de Sarajevo.*

*Le 5 décembre 2003, une Chambre de 1ère instance a reconnu Stanislav Galić coupable de quatre chefs de crimes contre l'humanité (meurtres et actes inhumains) ainsi que de un chef de violations des droits ou coutumes de la guerre (actes de violence ayant pour but premier de semer la terreur parmi la population civile, prohibés par l'article 51 du 1er Protocole Additionnel aux Conventions de Genève de 1949), et l'a condamné à 20 ans de prison.*

17 novembre

**Kovačević :  
premier renvoi  
d'une affaire vers  
la Serbie**

La Formation de Renvoi ordonne « le renvoi de l'affaire Le Procureur c. Vladimir Kovačević aux autorités de la République de Serbie. » C'est la première fois qu'une affaire pendante devant le TPIY est renvoyée vers la Serbie (voir article ci-dessous).

*L'un des co-accusés dans l'affaire Dubrovnik , Vladimir Kovačević n'a jamais plaidé coupable ou non coupable en raison de son état de santé psychique, et est traité en Serbie depuis juin 2004.*

## **DOUZE ACCUSÉS RENVOYÉS VERS DES JURIDICTIONS LOCALES**

Réagissant au Jugement rendu le 14 novembre par une formation de jugement de la Section pour les Crimes de Guerre de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine dans l'affaire Stanković, Refik Hodžić, porte-parole pour les Chambres et le Greffe du TPIY, a souligné que ce jugement « justifie la stratégie du Tribunal de transférer des affaires, son expérience et son savoir-faire aux systèmes judiciaires de la région, notamment en Bosnie-Herzégovine. »

Ajoutant que « le Tribunal est déterminé à assister les juridictions locales pour qu'elles tiennent des procès respectueux des normes internationales, et s'engage à favoriser des procès équitables pour les auteurs d'atrocités commis dans le cours des conflits dans l'ex-Yougoslavie », Refik Hodžić, a conclu en disant que « le Tribunal espère que la justice bosniaque peut compléter le travail du TPIY en jugeant les accusés qui ne seront pas jugés à La Haye ».

A ce jour, en plus de l'affaire Stanković, le Tribunal a transféré cinq affaires impliquant neuf accusés à la Bosnie-Herzégovine, une affaire impliquant deux accusés à la Croatie et une affaire impliquant un accusé à la Serbie. Le transfert de trois autres affaires (représentant quatre accusés) est actuellement devant la Formation de renvoi.

## **236 VISITEURS REÇUS AU TRIBUNAL AU COURS DES DEUX SEMAINES PASSÉES**

Deux des groupes de visiteurs se composaient de Juges venus d'Espagne (15) et de France (12). Les autres groupes ont essentiellement été formés d'étudiants en droit des universités d'Amsterdam (Pays-Bas), Bruxelles (Belgique), Cologne (Allemagne), Leiden et Nimègue (Pays-Bas) et Trento (Italie).

Entre janvier et octobre 2006, le Tribunal a reçu la visite de 189 groupes représentant un total de 5.220 visiteurs.

### **LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 98 ACCUSÉS – SUR 161**

**Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 98 d'entre elles : cinq ont été acquittées, 45 condamnées (six sont en attente de transfert, 23 ont été transférées, 15 ont purgé leur peine, un condamné est décédé en cours d'exécution de peine), et 12 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).**

**Les procédures en cours concernent 63 accusés : 15 sont devant la Chambre d'appel, 23 sont en procès devant une Chambre de Première Instance, 19 sont en phase préliminaire du procès et six sont toujours en fuite.**

*Parmi les accusés en appel, on compte Sefer Halilović, Fatmir Limaj et Isak Musliu (qui ont été acquittés et remis en liberté, mais le Procureur a interjeté appel de ces jugements) ainsi que Tihomir Blaškić, Amir Kubura et Naser Orić : ces trois accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Blaškić et Kubura) ou non (Orić) mais le Bureau du Procureur a déposé une demande de révision (Blaškić) ou fait appel des jugements de première instance (Kubura et Orić).*

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section PTV.  
Greffier : Hans Holthuis. Chef PTV : Christian Chartier  
Assistants : Isabelle Lambert, Gea van der Werf

#### **Questions et commentaires :**

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, [chartier.icty@un.org](mailto:chartier.icty@un.org)  
Denise Gustin, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, [gustin.icty@un.org](mailto:gustin.icty@un.org)

*Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands*  
[www.un.org/icty](http://www.un.org/icty)

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.